

PV N°78 du 17.03.1944.

Légion
du Lyonnais.

Compagnie
de l'Ain.

Section
de Nantua.

Brigade
de Brénod.

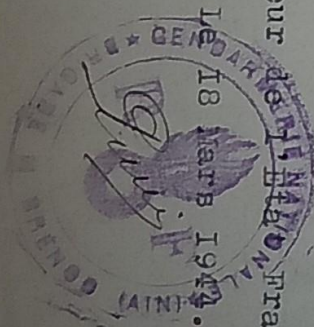
N° 78
du 17 Mars 1944

PROCES-VERBAL
de renseignements
sur une maison in-
cendiée par les
Troupes d'opéra-
tions, à Brénod, et
appartenant à MM.
MAS(Jean) et CARRIER
(Albert).

1. Expédition.



Vu, transmis par le Commandant de brigade à
Procureur de la République
Le 18 Mars 1944.



GENDARMERIE NATIONALE.

---:---:---:---:---:---:---:---

Ce jourd'hui, dix-sept Mars mil neuf cent
quarante quatre, à onze heures.

Nous soussigné: PERRIN(André), M.D.L. Chef

à la résidence de Brénod, département de l'Ain,
revêtu de notre uniforme et conformément aux
ordres de nos chefs; en service à notre résiden-
ce et procédant à une enquête sur une la dété-
rioration d'une maison d'habitation par l'in-
cendie d'une maison voisine par les Troupes d'
Opérations, avons reçu la déclaration suivante:

M. MAS(Jean), 41 ans, géomètre, demeurant à
Villars-les-Dombes(Ain), déclare:

((Je possède en indivision avec mon beau-frè-
re, M. CARRIER(Albert)(dessinateur à la Cie FIVE
Lille, demeurant à Levallois-Perret), à Brénod
(Ain), une maison familiale qui a été sinistrée
le dimanche 13 Février 1944. L'incendie a été
provoqué par la communication du feu de l'im-
meuble contigu, appartenant à M. GUY(Hotelier),
qui a été incendié par les allemands le même
jour. Mon immeuble était assuré pour 160.000
francs en couverture directe par Police n°900.
612 du 8 Juin 1943, à la Compagnie "Ancienne Mu-
tuelle" dont le siège Social est à Rouen, 6 Pla-
ce de la Cathédrale, Agence de Bourg, M. PROTET,
10, Avenue Jean-Jaures.

L'incendie a détruit une superficie de 16
à 20 M2 du toit dans la partie contiguë à l'im-
meuble GUY, brûlant tous les assemblages de la
charpente et ses prises dans le mur mitoyen. L'
eau projetée au cours de l'incendie recouvre
les greniers et les planchers de 2 à 3 centimè-
tres de glace. L'immeuble est gravement endom-
magé et le dégel risque d'y causer des dégâts
plus graves. Je tiens à signaler que notre mai-
son n'était pas visée, n'ayant pas été marquée
d'avance. J'évalue les dégâts à 100.000 francs
environ.))

Lecture faite, persiste et signe.

Nous constatons que la maison appartenant
à M. MAS est attenante à celle de M. GUY, hote-
lier, qui a été incendiée par les Troupes d'Opé-
rations. Les dégâts énumérés dans la déclara-
tion de M. MAS sont ~~exacts~~ réels. Une partie du
toit a été détruit, les planchers sont sérieuse-
ment endommagés par l'eau et par le feu et re-
couverts de glace ce qui laisse prévoir des dé-
gâts plus conséquents au dégel.

Des renseignements recueillis, il résulte que la maison appartenant à MM. MAS et CARRIER, n'était pas visée par les Troupes d'Opérations, ces dernières ayant autorisé pour celle-ci la lutte contre l'incendie.

Dressé en trois expéditions destinées: la première à M. le Procureur de l'Etat Français à Nantua; la deuxième à Monsieur le Préfet de l'Ain à Bourg; la troisième aux archives.

Fait et clos à Brénod, les jour, mois et an que d'autre part.

Puis